



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 mars 2025

20 h 30

Salle du conseil municipal

En préambule

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2025

Nomination d'un secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membre(s) du conseil municipal nommé(s) en début de séance.

FINANCES

1. ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DES BUDGETS ANNEXES LOCATIONS ASSUJETTIES A LA TVA, ZAC CŒUR DE VILLE, LOTISSEMENT COTEAU DES JUSTICES, DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS AUTONOMES REGIE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ET REGIE PRODUCTION CHALEUR BOIS (ANNEXE 1_A JUSQU'A ANNEXE 1_L)

Le compte financier unique (CFU) est un document unique partagé par l'ordonnateur et le comptable se substituant au vote du compte de gestion (produit par le trésorier) et du compte administratif (produit par la ville).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les CFU pour l'exercice 2024 pour les budgets annexes, du Budget Général et des budgets autonomes Régie Production Photovoltaïque et Régie Production Chaleur Bois

➤ Budget Général (annexe n°1_a et 1_b)

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	5 169 864.30 €	6 040 807.78 €	2 460 524.14 €	1 797 299.04 €
Résultat reporté 2023		Excédent : 1 744 495.30 €	Déficit : 288 950.09€	
Restes à réaliser			784 396.60 €	740 367.40 €
Résultat de clôture		Excédent : 2 615 438.78 €	Déficit : 996 204.39€	
Résultat global 2024	Excédent : 1 619 234.39 €			

➤ Budget annexe « Locations assujetties à la TVA » (annexe n°1_C et n°1_D)

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	125 329.13 €	134 556.59 €	58 624.49 €	113 403.05 €
Résultat reporté 2023		Excédent : 29 837.13 €		Excédent : 25 504.81 €
Restes à réaliser			68 520.31€	
Résultat de clôture		Excédent : 39 064.59 €		Excédent : 11 763.06 €
Résultat global 2024	Excédent : 50 827.65 €			

➤ Budget annexe « Lotissement Coteau des Justices » (annexe n°1_E et n°1_F)

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	404 830.28 €	404 830.28 €	817.78 €	396 891.73 €
Résultat reporté 2023			Déficit : 396 891.73 €	
Restes à réaliser				
Résultat de clôture	0 €	0 €	Déficit : 817.78 €	
Résultat global 2024	Déficit : - 817.78 €			

➤ Budget Régie « Production Chaleur Bois » (annexe n°1_G et n°1_H)

2024	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	166 517.27 €	158 380.42 €	76 787.08 €	81 538.94 €
Résultat reporté 2023		Excédent : 78 439.68 €		Excédent : 7 001.03 €
Restes à réaliser			4 800.33 €	
Résultat de clôture		Excédent : 70 302.83 €		Excédent : 6 952.56 €
Résultat global 2024	Excédent : 77 255.39 €			

➤ Budget Régie « Production Energie Photovoltaïque » (annexe n°1_I et annexe n°1_J)

2024	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	42 060.77 €	56 540.79 €	27 851.63 €	33 682 €
Résultat reporté 2023		Excédent : 17 015.79 €		Excédent : 22 844.44 €
Restes à réaliser			7 348 €	
Résultat de clôture		Excédent : 31 495.81 €		Excédent : 21 326.81 €
Résultat global 2024	Excédent : 52 822.62 €			

➤ Budget annexe « ZAC Cœur de Ville » (annexe n°1_K et annexe n°1_L)

2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	634 033.73 €	634 033.73 €	641 434.43 €	583 616.34 €
Résultat reporté 2023			Déficit : 522 952.84€	
Restes à réaliser				
Résultat de clôture	0 €	0 €	Déficit : 580 770.93€	
Résultat global 2024	Déficit : - 580 770.93 €			

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant les données transmises par le trésorier et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la commune,

Le conseil municipal est invité à :

- arrêter les comptes financiers uniques à l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- autoriser M. le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'adoption de ces comptes financiers uniques.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET LOCATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment ;

Vu l'examen du compte financier unique 2024 ;

Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	+ 9 227.46 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte financier unique N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte financier unique N (si excédent)	+ 29 837.13 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	+ 39 064.59 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 80 283.37 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	- 68 520.31 €
F Besoin de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E 11 763.06 €
AFFECTATION (de C)	+ 39 064.59 €
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	39 064.59 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'affectation de résultats telle que présentée.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET ZAC CŒUR DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment ;

Vu l'examen du compte financier unique 2024 ;

Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	0 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte financier unique N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte financier unique N (si excédent)	0 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	0 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	- 580 770.93 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0 €
F Besoin de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E - 580 770.93 €
AFFECTATION (de C)	0 €
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	0 €

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'affectation de résultats telle que présentée.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET LOTISSEMENT « COTEAU DES JUSTICES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment ;
Vu l'examen du compte financier unique 2024 ;

Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	0 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte financier unique N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte financier unique N (si excédent)	0 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	0 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	- 817.78 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0 €
F Besoin de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E - 817.78 €
AFFECTATION (de C)	0 €
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	0 €

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'affectation de résultats telle que présentée.

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET REGIE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment ;

Vu l'examen du compte financier unique 2024 ;

Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	+ 14 480.02 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte financier unique N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte financier unique N (si excédent)	17 015.79 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	+ 31 495.81 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 28 674.81 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	- 7 348 €
F Besoin de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 21 326.81 €
AFFECTATION (de C)	31 495.81 €
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	31 495.81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	0 €

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'affectation de résultats telle que présentée.

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET REGIE PRODUCTION CHALEUR BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment ;

Vu l'examen du compte financier unique 2024 ;

Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	- 8 136.85 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte financier unique N (si excédent)	+ 78 439.68 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	+ 70 302.83 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 11 752.89 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	- 4 800.33 €
F Besoin de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 6 952.56 €
AFFECTATION (de C)	70 302.83 €
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	70 302.83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	0 €

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'affectation de résultats telle que présentée.

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 : BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2311-5 notamment ;

Vu l'examen du compte financier unique 2024 ;

Vu les résultats de fonctionnement de cet exercice 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	+ 870 943.48 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte financier unique N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte financier unique N (si excédent)	+ 1 744 495.30 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	+ 2 615 438.78 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	- 952 175.19 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	- 44 029.20 €
F Besoin de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E - 996 204.39 €
AFFECTATION (de C)	+ 2 615 438.78 €
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	996 205 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	1 619 233.78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	0 €

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- valider l'affectation de résultats telle que présentée.

8. BILAN ANNUEL 2024 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
Vu les articles L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.300-5 du code de l'urbanisme ;

À la suite de l'examen du compte financier unique, le conseil municipal doit examiner le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice considéré.

Le conseil municipal est donc invité à procéder à l'examen de ce bilan (**voir annexe n°8**) et, le cas échéant, à formuler ses observations.

9. ANNULATION, CLOTURE, MODIFICATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET GENERAL (ANNEXE 9)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-3, les dotations budgétaires affectées aux dépenses peuvent comprendre des autorisations de programme (ou d'engagement) et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des programmes.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (ou d'engagement) correspondantes.

Les propositions d'annulation, de clôture, de modification et de création d'autorisations de programmes du budget général font l'objet de **l'annexe 9**.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les propositions d'annulation, de clôture, de modification et de création d'autorisations de programmes du budget général telles qu'elles figurent sur l'annexe ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;
- imputer les dépenses sur le budget communal.

10. MODIFICATION D' AUTORISATION DE PROGRAMME DU BUDGET ANNEXE « LOCATIONS ASSUJETTIES A LA TVA » (ANNEXE 10)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-3, les dotations budgétaires affectées aux dépenses peuvent comprendre des autorisations de programme (ou d'engagement) et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des programmes.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (ou d'engagement) correspondantes.

La proposition de modification d'une autorisation de programmes du budget annexe « Locations Assujetties à la TVA » fait l'objet de **l'annexe 10**.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de modification d'autorisation de programme du budget annexe « Locations assujetties à la TVA » telle qu'elle figure en annexe ;
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;

- imputer les dépenses sur le budget annexe « Locations assujetties à la TVA ».

11. MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME DU BUDGET ANNEXE « ZAC CŒUR DE VILLE » (ANNEXE 11)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-3, les dotations budgétaires affectées aux dépenses peuvent comprendre des autorisations de programme (ou d'engagement) et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des programmes.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (ou d'engagement) correspondantes.

La proposition de modification d'une autorisation de programmes du budget annexe « ZAC Cœur de Ville » fait l'objet de **l'annexe 11**.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de modification d'autorisation de programme du budget annexe « ZAC Cœur de Ville » telle qu'elle figure en annexe ;
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;
- imputer les dépenses sur le budget annexe « ZAC Cœur de Ville ».

12. MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COTEAU DES JUSTICES » (ANNEXE 12)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-3, les dotations budgétaires affectées aux dépenses peuvent comprendre des autorisations de programme (ou d'engagement) et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des programmes.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (ou d'engagement) correspondantes.

La proposition de création d'une autorisation de programme du budget annexe « Lotissement Coteau des Justices » fait l'objet de **l'annexe 12**.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de création d'autorisation de programme du budget annexe « Lotissement Coteau des Justices » telle qu'elle figure en annexe ;
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;
- imputer les dépenses sur le budget annexe « Lotissement Coteau des Justices ».

13. MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME DU BUDGET DE LA REGIE « PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » (ANNEXE 13)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-3, les dotations budgétaires affectées aux dépenses peuvent comprendre des autorisations de programme (ou d'engagement) et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des programmes.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (ou d'engagement) correspondantes.

La proposition de modification d'une autorisation de programmes du budget de la régie « production d'énergie photovoltaïque » fait l'objet de **l'annexe 13**.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de modification d'autorisation de programme du budget de la régie « production d'énergie photovoltaïque » telle qu'elle figure en annexe ;
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;
- imputer les dépenses sur le budget de la régie « production d'énergie photovoltaïque ».

14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Impôts et ses articles L.1379 et L.1636 B sexies à decies

Préalablement au vote du budget primitif, le conseil municipal doit définir les taux d'imposition 2025.

Conformément aux indications dégagées lors du débat d'orientations budgétaires et aux propositions examinées lors de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025.

Pour mémoire, les taux de 2024 s'élèvent à :

- 38,90% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 59,17% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 14,89% pour la taxe d'habitation.

Délibération :

Conformément aux indications dégagées lors du débat d'orientations budgétaires et aux propositions de la commission des finances, le conseil municipal est invité à :

- maintenir les taux d'imposition pour 2025, conformément aux indications dégagées lors du débat d'orientations budgétaires et aux propositions de la commission de finances, soit :
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 38,90% ;
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 59,17% ;
 - Taux de la Taxe d'Habitation à 14,89% ;
- autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à intervenir pour toutes opérations nécessaires à cette affaire

15. APPROBATION DE LA METHODE DE VOTE DU BUDGET ET DELEGATION AU MAIRE D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Compte tenu de la strate de population de la commune, le budget doit être voté par nature de dépenses et être présenté par fonctions.

D'autre part, en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

D'autre part, le Maire a la faculté, par délégation, d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre hors chapitre 012 (chapitre du personnel) dans une certaine limite.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de voter les budgets par chapitre, ce qui permet en outre au maire d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre et par opération en investissement.

Il est également proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre hors 012 (chapitre du personnel) et dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de la section.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- voter les budgets 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- donner Délégation à Monsieur le maire la faculté d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre hors chapitre 012 (chapitre du personnel) dans une limite de 7,50% des dépenses réelles de la section ;
- autoriser M. le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette méthode de vote des budgets.

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGETS ANNEXES « LOCATIONS ASSUJETTIES A LA TVA », « ZAC CŒUR DE VILLE », « COTEAU DES JUSTICES » - BUDGETS DES REGIES « PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » ET « PRODUCTION CHALEUR BOIS » - BUDGET GENERAL (ANNEXE 16_A JUSQU'À 16_F)

1 - Vote du budget général

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	6 774 044,41 €	6 774 044,41 €
FONCTIONNEMENT	7 496 044,78 €	7 496 044,78 €
TOTAL	14 270 089,19 €	14 270 089,19 €

Les détails de ce projet de budget figurent en annexe 16 a.

2 - Vote du budget annexe : locations assujetties à la TVA.

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	260 242 €	260 242 €
FONCTIONNEMENT	243 750 €	243 750 €
TOTAL	503 992 €	503 992 €

Les détails de ce projet de budget annexe figurent en annexe 16 b.

3 - Vote du budget annexe : Côteau des justices

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	133 635,78 €	133 635,78 €

FONCTIONNEMENT	265 635,78 €	265 635,78 €
TOTAL	399 271,56 €	399 271,56 €

Les détails de ce projet de la régie figurent en annexe 16_c.

4 - Vote du budget de la régie : Production Chaleur Bois

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	249 255,72 €	249 255,72 €
FONCTIONNEMENT	230 302,83 €	230 302,83 €
TOTAL	479 558,55 €	479 558,55 €

Les détails de ce projet de la régie figurent en annexe 16_d.

4 - Vote du budget de la régie : Production Energie Photovoltaïque

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	127 480 €	127 480 €
FONCTIONNEMENT	82 377,81 €	82 377,81 €
TOTAL	209 857,81 €	209 857,81 €

Les détails de ce projet de budget annexe figurent en annexe 16_e.

2 – Vote du budget annexe : ZAC Cœur de Ville

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	1 436 840,93 €	1 436 840,93 €
FONCTIONNEMENT	1 234 070 €	1 234 070 €
TOTAL	2 670 910,93 €	2 670 910,93 €

Les détails de ce projet de budget annexe figurent en annexe 16_f.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le budget général 2025, les budgets des régies et les budgets annexes 2025 tels que présentés et conformément aux annexes présentées ;
- autoriser M. le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du vote de ces budgets primitifs 2025.

17. PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES OGE C : BILAN DE L'EXERCICE 2024 - VOTE DE LA PARTICIPATION 2025

Dans le cadre des contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées "Saint-Exupéry" d'une part, "Saint-Jacques-de-Compostelle" d'autre part, il y a lieu de définir la participation pour l'année 2025.

Cette participation s'établit selon la formule suivante :

- 1) Calcul du coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public sur l'année 2024
- 2) Application de ce coût aux effectifs pondérés des écoles privées

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public pour 2024 est le suivant :

ECOLES PUBLIQUES	nombre d'élèves maternelles	nombre d'élèves primaires	Totaux
Effectifs moyens pondérés 2024 (effectifs 2023/2024 sur 6 mois effectifs 2024/2025 sur 4 mois)	89	84.2	173.2
Dépenses réalisées en 2024	158 574.22 €	56 739.07 €	215 313.29 €
Coût par élève 2024	1781.73 €	673.86 €	

L'application du coût (calculé ci-dessus) d'un élève de l'enseignement public aux effectifs pondérés des écoles privées donne le résultat suivant :

OGEC (écoles privés)	nombre d'élèves maternelles	nombre d'élèves primaires	Totaux
Effectifs moyens pondérés 2024 (Effectifs 2023/2024 sur 6 mois Effectifs 2024/2025 sur 4 mois)	105.2	194	299.2
Participation par élève (d'après coût 2024 d'un élève de l'enseignement public)	1781.73 €	673.86 €	
Participation à verser en 2025	187 438.29 €	130 728.97 €	318 167.27 €

Dès lors, pour l'année 2025, il est proposé de retenir une somme de 318 000 €, prévue au budget primitif.

Cette somme sera versée mensuellement, à raison de 1/12^{ème} de la participation annuelle retenue, à l'OGEC pour chacune des écoles au prorata du nombre de ses propres élèves.

L'OGEC devra justifier son utilisation par la fourniture des copies des factures payées, copies adressées trimestriellement, et du bilan certifié de l'année considérée, pour fin février 2026, à la mairie, les justificatifs fournis permettant de calculer le montant de la participation dans le cas où elle n'atteindrait pas le montant plafond et de s'assurer que la participation par élève n'est pas supérieure au coût de l'élève de l'enseignement public.

Le douzième du montant de cette participation sera également versé chaque mois à compter du mois de janvier 2026, à titre d'acompte jusqu'à ce que la participation annuelle 2026 soit déterminée.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à

- valider la participation financière de la commune comme susmentionné ;
- autoriser Monsieur le maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;
- imputer les dépenses afférentes au budget communal.

URBANISME – FONCIER

18. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTÉE PAR LA SAS BIOPOMMERIA EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION

ENVIRONNEMENTALE DE MODIFICATION DE SON AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION A SEVREMONT (85) ET L'ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE (ANNEXE 18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCPATE-79 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats ;

Vu la demande au titre des installations classées par la protection de l'environnement, présentée par la SAS BIOPOMMERIA, dont le siège social est situé ZAC des champs de Lescaze à Roquefort, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la modification de l'unité de méthanisation de la société BioPommeria à Sèvremont (85)

Vu le rapport de mise à consultation du public de l'inspection des installations classées du 15 octobre 2024 ;

Vu la décision n°E24000210/85 du 19 décembre 2024, du président du tribunal administratif de Nantes ;

Une enquête publique, dont l'échéance est fixée au 22 avril, est en cours depuis le 24 mars 2025 au sujet de la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de son autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont (85) et l'actualisation du plan d'épandage.

La méthanisation, ou digestion anaérobie, est un processus biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. La méthanisation a pour principal effet de produire du biogaz qui est principalement composé d'un gaz combustible appelé méthane, et de dioxyde de carbone, gaz inerte ainsi que de la matière organique partiellement dégradée appelé « digestat ». C'est un procédé qui conserve les éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse) que l'on retrouve dans le digestat.

La société BioPommeria optimise cette réaction naturelle au sein d'un réacteur, appelé digesteur. Le biogaz produit est ensuite épuré. Après épuration, il est de qualité identique au gaz naturel. Il peut ainsi être valorisé par injection directe dans le réseau. À la différence du gaz naturel, qui est extrait comme le pétrole de gisements fossiles, le biogaz produit par la méthanisation de déchets organiques est une forme d'énergie renouvelable.

Cette logique de valorisation s'oppose à celle de l'élimination et s'inscrit dans la ligne du recyclage de la matière. Une partie du digestat brut produit subit une séparation de phase pour être transformé en digestat solide et en digestat liquide. Le digestat solide est valorisé en compostage ou en épandage. Les digestats bruts et liquides sont valorisés en épandage sur les parcelles agricoles du territoire.

La société BioPommeria, en lien avec les acteurs locaux, a développé le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Sèvremont (85). Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Offrir une solution de valorisation locale aux sous-produits agricoles et agro-alimentaires du territoire ;
- Produire de l'énergie renouvelable, sous forme de biométhane qui sera injecté dans le réseau ;
- Produire un engrais organique, le digestat pour la fertilisation des cultures en substitution d'achat d'engrais chimiques.

Le site BioPommeria a été mis en service en 2020, il a alors une capacité de traitement de 67 500 t/an d'intrants d'origine agricole et d'industries agro-alimentaires.

Puis par un porter à connaissance a demandé une augmentation du tonnage d'intrants à 78 000 T/an en 2023

Les modifications présentées ci-dessous ont pour but d'optimiser le fonctionnement de l'installation.

1. Modifications du site : augmentation capacité traitement à 85 000 T/an

2. Modification de certains ouvrages / équipements : régularisation des modifications réalisées à la mise en service : extension bâtiment réception, cuve propane, torchère
3. Ajout de panneaux photovoltaïques (validé par donné acte en 2023).
4. Augmentation du plan d'épandage : + 2018 ha de surfaces potentiellement épandables (5416 ha SPE dans le PE mis à jour) ; 48 agriculteurs et 38 communes dans les départements 85-79-49.

Dans le cadre des activités de la SAS BIOPOMMERIA, la ville de Nueil-Les-Aubiers accueille sur son territoire une lagune géotextile couverte d'une capacité de 1500m³ exploitée par l'EARL BOISSINOT à la Sarenrière. Le projet ne prévoit pas de modification de cet élément de stockage. Le stockage, initialement d'une capacité de 600m³ a fait l'objet d'une autorisation d'extension à 1500m³ en 2021 dans le cadre d'un porter à connaissance en novembre 2018.

Concernant les surfaces épandables, il est prévu une augmentation de la superficie pour un objectif final de 303,25 hectares. L'augmentation est due en grande partie par l'intégration du GAEC LES ALPINES dans le plan d'épandage.

L'exploitation possède 160,42 hectares sur le territoire de la commune dont 139,61 sont épandables. Le GAEC LES ALPINES exploite les cheptels suivants (à cheval sur les communes de Nueil-Les-Aubiers, Mauléon et Thouars) :

- 700 chèvres (RSD)
- 105 vaches allaitantes (déclaration)
- 1600 m2 de volailles label (déclaration)
- 900 m2 de canes futures reproductrices (déclaration).

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Donner un avis à la demande présentée par la SAS BIOPOMMERIA ;
- Autoriser Monsieur le maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

19. PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travaux menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaboré à l'échelle du Bocage Bressuirais ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale ;

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Donner un avis favorable au projet de révision allégée ;
- Autoriser Monsieur le maire ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

RESSOURCES HUMAINES

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général de la fonction publique,

Au titre des avancements de grade 2025, il est proposé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Compte tenu des quotas et des critères d'avancement fixés respectivement par la collectivité et par l'autorité territoriale dans les Lignes Directrices de Gestion, trois agents de la commune remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal la création de :

- Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet à compter du 01/04/2023 ;
- Un emploi permanent d'éducateur territorial APS principal 2^e classe à temps complet à compter du 01/04/2025 ;
- Un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/04/2025 ;

Délibération :

Le conseil municipal est invité :

- créer les postes dans les conditions susmentionnées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;
- imputer les dépenses afférentes au budget communal.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-25-021 17.02.2025	Parcelle sise 16 rue de Tivoly Section AH n° 385 (385 m²)	DUVAL Alice	Abandon
MD-25-022 17.02.2025	Parcelle sise 34 rue des Justices Section 017 AL n° 255 (484 m²)	RETAILLEAU Thierry et POIRIER Flore	Abandon
MD-25-023 18.02.2025	Parcelles sises 51 bis rue de la Vendée Section 017 AK n°324 et 443 (2750 m²)	PAILLÉ Dominique	Abandon
MD-25-025 27.02.2025	Parcelle sise rue d'Anjou Section 017 AE n°534 (115 m²)	SCI CALA	Abandon
MD-25-027 07.03.2025	Parcelle sise 12 rue des Justices Section 017AL n° 268 (273 m²)	PERDRIAU Yvonne	Abandon
MD-025-028 07.03.2025	Parcelle sise rue des Justices Section 017 AL n° 264 (241 m²)	HLM POITOU CHARTES	Abandon

b) Marchés publics (alinéa 4° de la délibération du 17 juin 2020)

Décision du Maire	Désignation	Bénéficiaire	Montants HT
MD-25-024 21.02.2025	Pose de 4 poteaux incendie à : Bois d'Ane, la Métairie, la Trognerie,	VEOLIA 79300 BRESSUIRE	18 629,65 €

	chemin du Lineau		
MD-25-029 10.03.2025 Travaux de rénovation et extension de la cantine de la Girainerie	Mission de coordination SPS	DEKRA 17100 SAINTES	3945,00 €
	Mission de contrôle technique	DEKRA 17100 SAINTES	6925,00 €
			TOTAL 10 870,00 €

c) **Louage de choses** (alinéa 5 de la délibération du 17 juin 2020)

<u>Réf. décision</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Montant /conditions</u>
MD-25-026 28.02.2025 Location du logement sis 2 rue des Platanes	SOIBAH MOHAMED	Loyer mensuel : 300 € Durée : un mois à compter du 28.02.2025 Surface : 63,39 m ²

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES